GRANDS
DÉTAILS
PAR PIÈCES AUTHENTIQUES,

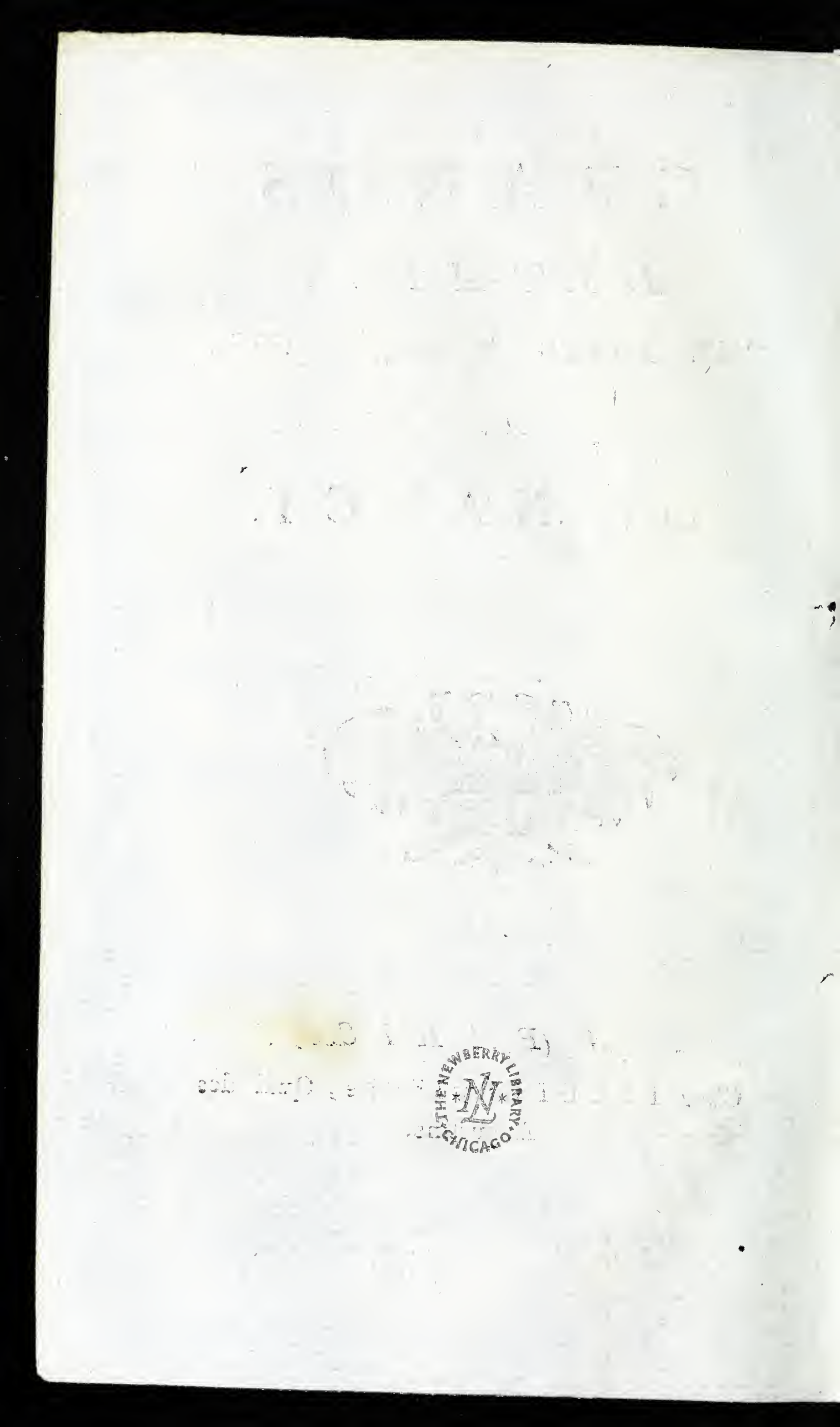
DE L'AFFAIRE

DE NANCY.



A PARIS.

Chez FROULLÉ, Libraire, Quai des Augustins.


THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

COPIE

DE L'EXTRAIT

DES REGISTRES

DES DÉLIBÉRATIONS

Du Directoire du Département de la Meurthe.

Séance du 12 Août 1790.

M. le Président a déposé sur le bureau une proclamation du Roi du 8 de ce mois, sur deux décrets de l'Assemblée Nationale, du 6 et 7 du même mois, qui ont pour but le rétablissement de la discipline militaire, dans les corps de troupes réglées, et la lettre d'envoi qui lui étoit parvenue cette nuit par un courier extraordinaire. Cette proclamation ayant été lue, le directoire, sur la requisition de M. le Procureur-général-Syn-

dic, en a ordonné la transcription sur le registre et l'envoi aux districts et Municipalités.

Le Substitut du Procureur de la commune de Nancy ayant été introduit, a fait part de la résolution que venoit de prendre le Corps municipal d'assister à la publication qui alloit avoir lieu de cette proclamation à la tête de chaque corps de la garnison, ajoutant que ce parti paroissoit n'être pas conforme à l'esprit de la loi même qu'il s'agissoit de proclamer, puisqu'elle exclut l'intervention des Municipalités, et corps administratifs des affaires qui n'intéressent que la police intérieure des corps, la discipline militaire et l'ordre du service : mais que des circonstances alarmantes, subsistant depuis la reddition de compte exigée avec insubordination par les soldats du Régiment du Roi, et augmentées par ce qui s'étoit passé hier au sujet de la punition de quelques soldats Suisses du Régiment de Châteauvieux, laissoient à la municipalité des inquiétudes sur le rassemblement des troupes pour la publication dont il s'agit, et sur la sûreté personelle de M. de Noue : que ces inquiétude s'agravoient encore par le fait que les armes avoient été chargées au quar-

tier du Régiment du Roi, malgré que la défense en eût été faite; qu'en conséquence, elle avoit délibéré d'assister avec lui à cette publication.

Le Directoire du Département rendant justice à la sagesse des mesures du Corps municipal, à qui la constitution défère essentiellement tout ce qui a rapport à la sûreté des personnes, à la tranquillité publique, a unanimement applaudi à son projet d'assister à la publication de la proclamation, d'après l'exposé des motifs qui l'y décidoient, et le Substitut du Procureur de la commune s'est retiré.

Se représentant de nouveau à la séance du directoire, un instant après, et les différens corps de troupes réglées étant déjà depuis quelque tems sous les armes, pour attendre la publication de la proclamation du 8 de ce mois, le Substitut du Procureur de la commune a dit que les circonstances paroissant encore plus critiques relativement à la sûreté du commandant, le Corps municipal qui ne pouvoit quitter dans ce moment la maison commune, prioit avec instance le directoire du departement, de venir l'aider de ses conseils et de son assistance; et de se trou-

ver avec lui et le commandant du Département, à la publication qui alloit se faire.

Le Président, les membres du directoire et le Procureur-général-Syndic, ont cru devoir se rendre à l'invitation du corps municipal, et sur le champ ils ont quitté la séance pour aller à la maison commune; après quelques explications qui ont eu lieu avec des grenadiers et soldats du régiment du Roi, qui se disoient députés des différentes compagnies de ce corps, et se trouvoient en armes à la maison commune; explications d'après lesquelles il a été déclaré par ces députés qu'ils garantissoient sur leur honneur et sur leur tête la vie de M. de Noue, en exigeant néanmoins que ce Commandant rétractât publiquement, et avant la lecture de la proclamation, les reproches qu'il avoit faits aux troupes dans deux de ses lettres qu'il assure avoir été interceptées: Après que ces grenadiers et soldats eurent fait toutes les promesses qui pouvoient rassurer sur la personne de M. de Noue: les Président, Procureur-général-Syndic et Membres du Directoire, sont sortis avec lui, et les Officiers municipaux, et tous l'ont accompagné pour assister ensemble à la lecture de la proclamation: mais elle a été pré-

cédée de reproches longs, véhémens, faits à M. de Noue, par quelques soldats du régiment du Roi. Les corps administatifs et le commandant ont été obligés de s'arrêter pour les entendre, pour écouter aussi la lecture de deux lettres qu'on reprochoit à M. de Noue, et attendre que ces soldats fussent satisfaits des explications et interprétations accordées par M. de Noue sur ces lettres. Ces circonstance qui caractérisoient toute l'insubordination et l'infraction la plus formelle à la loi, pour la publication de laqnelle les troupes se trouvoient assemblées, ont été suivies de la lecture et publication de la proclamation dont il s'agit, qui a été faite à la tête de chaque bataillon et escadron des différents corps de la garnison; et après cette publication, les Président, Procureur-général-syddic et Membres du Directoire, ont été reconduits par le Commandant, et les Officiers Municipaux au lieu des séances de l'administrtion du Département.

Collationné par nous secrétaires greffier du département ou directoire de la Meurthe.

Signé, Breton.

Copie de la lettre écrite par M. le président du directoite du département de la Meurthe, au ministre de la guerre sur la publication, à Nancy, des décrets des 6 et 7 du présent mois d'août.

Nancy le 14 août 1790.

MESSIEURS,

JE suis chargé par le directoire du département de la Meurthe, d'avoir l'honneur de vous adresser le procès-verbal des faits auxquels les circonstances nous ont forcés de prendre part jeudi dernier 12 de ce mois, à l'occasion de la publication de la proclamation du Roi, sur les deux décrets des 6 et 7 du même mois.

Les faits justifieront l'obligation où nous sommes, ainsi que la municipalité, d'en rendre compte au Roi et à l'Assemblée Nationale.

Nous les supplions de pourvoir dans leur sagesse, et le plutôt possible, aux moyens les plus propres à garantir, sans nous exposer à de plus grands maux, l'exécution des derniers décrets sur la discipline militaire, sans quoi l'insubordination combinée

des trois corps armés, deviendroit bientôt l'effroi des citoyens, et l'écueil de la sûreté publique.

Je suis avec respect, Messieurs, votre très-humble et très-obéissant servitenr.

Signé, Colluet, président de l'administration du département.

Copie du procès-verbal de la municipalité de Nancy, du 14 voût 1790.

Département de la Meurthe.

Municipalité de la ville de Nancy.

Ce jourd'hui 14 août 1790, six heures de relevée, le Corps Municipal justement alarmé des progrès du trouble et de l'insubordination de toutes les troupes, ayant arrêté qu'il seroit député un courier extraordinaire à l'Assemblée Nationale, pour la supplier d'employer le plus promptement possible, les moyens qui sont en son pouvoir pour rétablir la tranquillité dans cette ville, et prévenir les malheurs dont elle est

menacée ; il a cru indispensable de continuer le procès-verbal qu'il a arrêté le 12 de ce mois, à midi, et dont il a envoyé une expédition aux députés de cette ville, à l'Assemblée Nationale.

Immédiatement après la rentrée des trois régimens, dans leurs quartiers respectifs, à l'heure de midi précis, un détachement des cavaliers du Mestre-de-Camp, a demandé à ses officiers qu'ils se missent à sa tête pour conduire en triomphe par toute la ville le soldat Suisse de Château-Vieux, qui avoit passé la veille au conseil de guerre, et qui au moment de la proclamation, étoit dans les rangs, monté sur un des cheveaux du régiment. Sur le refus qui lui en fut fait, il se mit en marche sans officiers et se rendit, le soldat Suisse à sa tête, au quartier du régiment du Roi ; arrivé là, les grenadiers et chasseurs, sans officiers et sans ordres, prirent les armes, et après avoir mis le second Suisse, qui avoit également passé au conseil de guerre, au milieu du premier rang, avec les armes et le bonnet de grenadier, ils se joignirent au détachement de cavalerie, et entourés d'un grand nombre de soldats, sabre à la main et d'une affluence de peuple, ils se sont rendus au quartier du

régiment Suisse de Château-Vieux ; là ils ont forcé M. de Mérian, lieutenant-colonel de ce régiment, à donner à chacun des deux soldats qu'ils conduisoient, une somme de six louis par forme de décompte, et ont exigé qu'ils leur donnassent encore cent louis à chacun, pour indemnité du châtiment qu'ils avoient subi ; mais cet officier n'ayant pas près de lui cet argent, il a été conduit chez le trésorier des troupes, qui a délivré la somme exigée ; cette première expédition faite, les courses ont recommencé dans la ville, les soldats du régiment d'infanterie montoient les chevaux de la cavalerie, tous échangèrent leurs habits, et le sabre nud à la main, faisoient des évolution de toute espèce dans les rues.

La suite de ce désordre fut que les soldats du régiment Suisse demandèrent à leurs officiers leur décompte. Ils commencèrent à les consigner, et ne les laissèrent sortir qu'avec une escorte de quatre à cinq hommes. M. de Salis, leur major, contre lequel on murmuroit à raison de la punition que l'on disoit injuste, qu'il avoit fait subir à ces deux soldats, fut cherché de toutes parts : les perquisitions les plus exactes furent faites dans sa maison et dans les maisons voisine-

heureusement on ne put le trouver, quoiqu'on eût fouillé par-tout. Il fut obligé de demeurer ainsi caché pendant toute la journée et la nuit. Cette nuit ne fut pas moins orageuse que le jour l'avoit été. Les soldats étoient répandus dans toutes les rues, et des tambours à leur tête causoient les plus vives inquiétudes aux bons citoyens. Dès le lendemain 13, le régiment Suisse continua, malgré la publication de la proclamation, à exiger que les officiers Suisses lui rendissent compte. Ils les tenoient tous dans leur quartier, et d'après le prétendu résultat de leurs calculs, ils obligèrent les officiers à emprunter de l'argent pour le leur donner. Heureusement un citoyen de cette ville (M. de Vaubécourt) fut assez heureux pour offrir aux officiers Suisses une somme de *vingt-sept mille livres*, à l'aide de laquelle on satisfit pour un moment la demande des soldats ; mais ils s'obstinoient toujours à avoir à leur tête leur major, et la fermentation qui croissoit ne permettoit pas qu'on l'exposât à paroître. Touché de l'affreuse position de cet officier, le Corps municipal, qui étoit informé du lieu de sa retraite, invita des officiers de la garde citoyenne à accompagner cinq de ses membres, pour tâcher de

pourvoir, par des moyens de conciliation, à la sûreté de M. de Salis. Arrivés au quartier des Suisses, M. de Salis s'y étoit déjà rendu, et l'officier municipal qui présidoit la députation, représenta aux soldats assemblés combien ils s'écartoient de leur devoir, et combien ils se déshonoroient, s'ils manquoient à leur major. Ils répondirent que ce n'étoit pas leur intention, qu'ils ne s'écarteroient pas de la subordination, et qu'ils serviroient la nation, la loi et le roi. Alors la députation s'est retirée aux acclamations de satisfaction des soldats, en ajoutant, en parlant des officiers municipaux, « Ceux-ci » peuvent sortir ; mais nos officiers ne sor- » tiront pas ». Il sembloit que le calme alloit se rétablir ; mais dès les deux heures de relevée, le corps municipal avoit été obligé de s'assembler de nouveau, d'après la demande de tous les officiers du régiment du Roi, qui l'avoient prévenu que les soldats persistoient à demander de continuer leur décompte, et sur-tout à avoir communication des registres depuis l'entrée de M. du Châtelet au régiment du Roi. Ces messieurs représentoient que cette demande étoit d'autant plus alarmante, qu'il étoit impossible d'y obtempérer, vu que le régiment n'avoit

de registre que depuis 1776. Qu'ils nous prioient de nous rendre près des soldats qui étoient assemblés chez M. de la Baliviere, pour tâcher de concilier les esprits. D'après la proclamation du Roi, le corps municipal hésita à se rendre aux pressantes sollicitations de MM. les officiers. Cependant un député des soldats ayant annoncé qu'ils verroient avec plaisir que la Municipalité leur donnât des conseils, il fut décidé que deux de ses membres se rendroient, non comme officiers municipaux, mais comme médiateurs chezM. de la Baliviere; là ils représentèrent aux soldats leurs contraventions aux loix de l'Assemblée Nationale et à la volonté du Roi; ils tâchèrent de les décider à se borner à faire leur réclamation par écrit, et à l'envoyer à l'Assemblée Nationale. Ils ne purent rien obtenir, sinon qu'ils ne toucheroient plus à la caisse du régiment avant que leur compte ne fût légalement arrêté; mais qu'ils ne le discontinueroient pas. De retour à l'assemblée, les officiers municipaux rendirent compte du peu de succès de leur démarche. A peine ce récit étoit-il achevé, que le commandant et le major du régiment de Mestre-de-Camp furent annoncés. Ils apprirent au corps municipal que leur régiment étoit en

proie au même désordre que les autres, que les cavaliers avoient demandé un compte, que par l'apperçu qu'ils en avoient eu, ils avoient reconnu que loin de leur revenir de l'argent, ils en devoient; mais que cela n'empêchoit pas qu'ils voulussent en avoir, et qu'ils n'eussent menacé fortement dans le cas où on leur en refuseroit; que déja ils avoient arrêté le quartier-maître, et mis une garde à la caisse. Ces Messieurs ont ajouté que ces menaces étoient d'autant plus alarmantes, que la caisse du régiment étoit vide, ou du moins qu'il n'y avoit que pour environ 8000 liv. en assignats, qu'il étoit à craindre qu'ils ne se portassent aux dernières extrémités lorsqu'ils se verroient trompés dans leurs espérances. Ces messieurs ont en conséquence demandé à la Municipalité que pour leur sûreté personnelle, elle leur avançât une somme de 26000 liv. sur un billet qui leur étoit dû pour fournitures qu'ils avoient faites au régiment, et dont la rentrée étoit prochaine; ils offroient d'ailleurs de le cautionner personnellement. Le corps muuicipal s'est empressé de déférer à la demande de MM. les officiers, et a promis que dans le cas où ils seroient forcés à délivrer de l'argent; l'avance qu'ils demandoient

leur seroit accordée. Aux expressions de reconnoissance et de sensibilité qui accompagnoient les remerciemens de MM. les officiers, on reconnoissoit aisément combien leur situation étoit cruelle, et tout ce qu'ils auroient eu à craindre, si la Municipalité eût été privée de la satisfaction de les obliger.

A peine ces messieurs étoient-ils sortis, qu'on vit arriver sans armes un grand nombre de soldats de tous les régimens, et particulièrement de celui des Suisses; ils se rangèrent au-devant de l'hôtel-de-ville, et au bruit de la musique, quatre députés des Suisses se sont rendus en la salle des séances de la Municipalité. Après y avoir été introduits, celui qui étoit à la tête a demandé, au nom de son régiment, la permission de donner un souper ce même soir aux soldats des autres régimens, à l'hôtel du Palais-Royal. Sur les observations qui leur furent faites, que c'étoit à leurs officiers à leur accorder cette grace, si elle ne blessoit pas la discipline militaire, et ne pouvoit nuire à la tranquillité de la ville: sur promesse qu'ils firent de se conduire avec honnêteté, et d'après l'assurance qu'ils donnèrent qu'ils avoient obtenu l'agrément de leurs chefs, la Municipalité crut devoir se borner à leur recommander

recommander la paix et la tranquillité pendant et après le souper.

Les courses des soldats continuèrent dans toutes les rues, ainsi que la veille ; mais il n'y eut pas d'accidens remarquables.

Le lendemain 14, quatre heures de relevée, M. de Baliviere, commandant du régiment du Roi, accompagné de M. de Perdignier, chef de bataillon du même régiment, se sont rendus près du conseil municipal, pour le prévenir que huit soldats armés s'étoient rendus chez M. de Baliviere, et l'avoient forcé de leur remettre les cléfs de la caisse du régiment, qu'ils exigeoient contrairement à l'ordonnance militaire ; que le conseil d'administration se tînt au quartier, afin de s'assurer des personnes de leurs officiers supérieurs, pour les forcer à additionner leur compte.

Qu'ils venoient déposer dans le greffe de la municipalité, le récépicé que les soldats leur ont déjà donné des 150,000 mille livres qu'ils les ont forcés de leur délivrer précédemment ; qu'ils déposeroient également plusieurs papiers relatifs à leur administration ; ce qu'ils ont fait.

Au même instant on a vu passer un détachement armé, dont une députation est

venue à la salle de la municipalité, pour chercher M. de Baliviere, et le prévenir que le détachement armé, alloit enlever la caisse du régiment de chez le trésorier, et la déposer au quartier.

M. le Président du Corps municipal a observé avec fermeté à ces soldats, combien leur conduite étoit contraire à la loi; d'abord en ce qu'ils prenoient les armes sans ordre de leur chef; en second lieu, en ce qu'ils vouloient s'emparer d'une caisse qui ne leur appartenoit pas, et qui ne pouvoit leur être abandonnée; que leur insubordination, surtout d'aprés le dernier décret, dont ils avoient connoissance légale, étoit des plus coupables; que le Corps Municipal se voyoit forcé de les dénoncer à l'Assemblée Nationale, qui ne pourroit voir sans indignation une telle conduite.

Enfin, M. le président les a sommés de mettre bas les armes, et de rentrer dans le devoir; mais ils ont répondu qu'ils n'en feroient rien, qu'ils avoient des ordres du régiment; et sur l'observation qu'on leur a faite, que leurs chefs n'ayant pas donné d'ordre, ils ne pouvoient en avoir reçu d'autres; ils ont répondu qu'ils continueroient, et ils sont sortis.

Le Corps Municipal qui, en conséquence de ces troubles, avoit invité le commandant de la garde nationale à se rendre au conseil, y délibéroit avec lui sur le parti à prendre dans des circonstances aussi affligeantes ; pendant ce tems on a vu repasser le détachement avec la caisse que les soldats faisoient conduire sur une charette, dans leur quartier. Une telle violation de toute loi et de toute subordination, n'a laissé d'autre parti à prendre, que d'envoyer sur le champ un courrier à l'Assemblée Nationale. Convaincu des effets malheureusement trop prompts de l'exemple, le Corps Municipal craint que le désordre des troupes ne se communique dans toutes les classes de citoyens ; les sommes considérables que les soldats ont répandues, leur ont fait des partisans dans la classe indigente, et dans celle de ceux qui peuvent profiter de ces dépenses ; toutes les forces sont impuissantes pour rétablir l'ordre, et la garde nationale est trop peu nombreuse pour arrêter une insurrection aussi complette dans toutes les troupes. La ville est donc sur le point d'être en proie aux plus grands excès. Le Corps Municipal ne voit de moyens de les

prévenir que par la présence de quelques députés de l'Assemblée Nationale.

Le Corps Municipal, en adressant le présent procès-verbal aux députés de cette ville, à l'Assemblée Nationale, les invite à vouloir bien y joindre les procès-verbaux précédens, dont on leur a envoyé des expéditions, et de peindre à l'Assemblée Nationale tous les désordres qui désolent cette ville, et la nécessité d'y apporter un prompt remède.

Fait et arrêté au Conseil Municipal, dix heures du soir, les jours et an avant dits.

Signé J. F. Poisson, Malglaive, N. Z. Aubert, N. F. Blaise, cultivateur; Eslin, Chaillou, Ayet, Saldain, Luzier F. Maudel, J. Rollin, N. Bellot, Mourot, et par le conseil, Munet.

Nota. La vérité et la modération des procès-verbaux ci-joints de la municipalité et du directoire de la ville de Nancy, ont été reconnues par les députés du conseil d'Administration de la garde nationale de Nancy, dans leur discours prononcé à la barre de l'Assemblée Notionale, dans la séance du 31 août.

Décret concernant l'affaire de Nancy.

16 Août 1790.

« L'Assemplée nationale, après avoir entendu le rapport qui lui a été fait au nom de ses trois Comités militaires, des recherches et des rapports, réunis, indignée de l'insubordination continuée dans la garnison de Nancy, par les Régimens du Roi, infanterie, de Mestre-de-Camp, cavallerie, & de Château-Vieux Suisse, depuis et au mépris du décret du 6 de ce mois, quoiqu'il renfermât des dispotions propres à leur assurer la justice qu'ils pouvoient réclamer par des vœux légitimes ; convaincue que le respect pour la loi, et la soumission qu'elle commande aux ordres du Chef suprême de l'armée, ainsi que des Officiers, et aux règles de la discipline militaire, sont les caractères essentiels, comme les premiers devoirs des Soldats-citoyens ; et que ceux qui s'écartent de ces devoirs au préjudice de leurs sermens, sont des ennemis publics dont la licence menace ouvertement la véritable liberté et la constitution.

« Considérant combien il importe de réprimer avec sévérité de semblables excès, et de donner promptement un exemple tel, qu'il puisse tranquilliser les bons citoyens; satisfaire à la juste indignation de braves militaires qui ont vu avec horreur la conduite de leurs indignes camarades; enfin, éclairer et retenir, par une terreur salutaire, ceux que l'erreur ou la foiblesse a fait condescendre aux suggestions d'hommes criminels, les premiers et principaux auteurs de ce désordre.

» A décrété et décrète d'une voix unanime, que la violation à main armée, par les troupes, des décrets de l'Assemblée Nationale, sanctionnés par le Roi, étant un crime de lèse-Nation au premier chef, ceux qui ont excité la rébellion de la garnison de Nancy, doivent être poursuivis et punis comme coupables de ce crime, à la requête du ministère public, devant les Tribunaux chargés, par les décrets, de la poursuite, instruction et punition de semblables crimes et délits.

« Que ceux, qui, ayant pris part à la rébellion de quelque manière que ce soit, n'auront pas, dans les vingt-quatre heures, à compter de la publication du présent décret, déclaré à leurs chefs respectifs, même par

écrit, si ces chefs l'exigent, qu'ils reconnoïssent leur erreur et s'en repentent, seront également, après ce délai écoulé, poursuivis et punis comme fauteurs et participes du crime de lèse-Nation.

« Que le Président de l'Assemblée Nationalle se retirera immédiatement vers le Roi, pour le supplier de prendre les mesures les plus efficaces pour l'entière et parfaite exécution du présent décret ; en conséquence d'ordonner, 1°. à son Procureur au Bailliage de Nancy de rendre plainte contre toutes personnes de quelque rang, grade, état et condition qu'elles soient, soupçonnées d'avoir été instigateurs, fauteurs ou participes de la rébellion qui a eu lieu dans la garnison de Nancy depuis la proclamation des décrets des 5 et 7 de ce mois; 2°. aux juges du bailliage de Nancy de procéder sur ladite plainte, conformément aux décrets précédemment rendus, concernant l'instruction et le jugement des crimes de lèse-Nation ; d'ordonner pareillement à la municipalité et aux gardes nationales de Nancy, ainsi qu'aux commandant militaire de cette place, de faire, chacun en ce qui les concerne, les dispositions nécessaires, et qui seront en leur pouvoir, pour s'assurer des coupables et les livrer à la jus-

tice ; même d'ordonner le rassemblement et l'intervention d'une force militaire, tirée des garnisons et des gardes nationales du département de la Meurthe et de tous les départemens voisins, pour agir conformément aux ordres de tel officier qu'il plaira à Sa Majesté commettre, à l'effet d'appuyer l'exécution du présent décret, de faire en sorte que force reste à justice, et que la liberté et la sûreté des citoyens soient efficacement protégées contre quiconque chercheroit à y porter atteinte ; à l'effet dequoi cet officier général sera spécialement autorisé à casser et licentier les régimens de la garnison de Nancy, dans le cas où ils ne rentreroient pas immédiatement dans l'ordre, ou s'ils tentoient d'opposer la moindre résistance au châtiment des pricipaux coupables ».

MUNICIPALITÉ

DE NANCY.

Extrait du registre des délibérations de la Municipalité de Nancy.

CEJOURD'HUI trente août mil sept cent quatre-vingt-dix, le Conseil général extraordinairement assemblé, un Officier du Mestre-de-Camp a annoncé qu'il croyoit que le corps des Carabiniers alloit ramener M. de Malsaigne ; le Corps Municipal a prié cet Officier d'aller au directoire du département, pour rendre compte de sa mission. On a agité la question de savoir si MM. les Capitaines de la garde nationale seroient invités d'assembler leurs compagnies, pour les prévenir que si M. de Bouillé, officier général, se présentoit avec des troupes de lignes, c'étoit pour assurer l'exécution des décrets des 6 et 16 de ce mois, et non pour exercer aucune hostilité contre les citoyens.

Il a été délibéré, d'une voix unanime, qu'il seroit plus intéressant que MM. Malglaive et Jacquemin se rendissent près le département, afin de l'engager à faire une proclamation qui préviendroit tous les citoyens des motifs de l'arrivée de M. de Bouillé, et d'en faire repandre dans le public un très-grand nombre d'exemplaires.

MM. les Députés de retour, ont rendu compte que MM. du département avoient déjà décidé que la proclamation devoit avoir lieu, mais qu'ils avoient pensé en devoir différer la promulgation, jusqu'après le retour des Députés qu'ils avoient envoyés à M. de Bouillé; que cependant, attendu les circonstances, ils consentoient à en délibérer en commun.

On a reçu à l'instant une lettre, et copie des procès-verbaux de ce qui s'est passé à Lunéville.

MM. Malglaive et Gaury, ont été invités d'aller les communiquer au département, et ils ont rapporté que le département avoit arrêté de requérir MM. les Officiers et Soldats des Carabiniers de ne pas outre passer la station qui leur a été indiquée, et le détachement de la garde nationale de Lunéville, de rester à Saint-

Nicolas, ainsi que M. de Malseigne, ou d'y retrograder jusqu'à nouveaux ordres.

MM. les Officiers municipaux de Neufchâteau ayant fait des offres de service pour la sûreté de la ville de Nancy, il a été arrêté qu'on leur feroit une lettre de remercîment.

Il a été également communiqué à l'instant à MM. du département, une lettre de la municipalité de Frouard, qui annonçoit que le régiment de Castella, Suisse, y étoit logé, et manquoit de vivres.

Un de Messieurs a prévenu qu'il y avoit des canons aux portes de la ville, et qu'il convenoit de prendre des précautions pour les faire retirer. Il a été délibéré que l'on concerteroit sans délai avec MM. du département, et M. Mourot s'est chargé de s'y rendre.

A son retour, il a dit qte MM. du département avoient pensé que ce n'étoit pas le moment de les faire retirer, et qu'ils espéroient trouver des moyens de pacification qui empêcheroient que l'on n'en fît usage.

Sur la demande faite par le département de transférer M. de Noue à l'hôtel-de-ville dans la partie occupée par M. de Baliviere, le Corps Municipal y a donné son agrément.

Une députation des soldats du régiment du Roi est entrée, et a demandé que la Municipa-

lité voulût bien leur donner deux gardes-citoyens pour les accompagner dans la commission dont ils sont chargés de porter des lettres de M. de Noue aux Commandans des Corps qui s'approchoient de la ville. Les gardes ont été commandés.

MM. Nicolas, Desbourbes, Oudin et Regnault ont été priés d'aller au quartier des Suisses pour y prendre des arrangemens avec les officiers et les soldats relativement à la répétition faite par ces derniers, des sommes qu'ils prétendent leur être dues.

Ces MM. sont revenus avec un Officier Suisse, qui a dit que MM. les Officiers de Châteauvieux, par amour pour la paix et par les sentimens de reconnoissance pour la ville, consentoient de payer les répétitions faites par leurs soldats; qu'en conséquence ils invitoient le Conseil municipal à s'intéresser à leur faire trouver les fonds dont ils ont besoin,

Le Corps Municipal a promis d'employer tous ses bons offices auprès des négocians et autres capitalistes, pour leur procurer la somme nécessaire.

Une ordonnance a apporté des dépêches de Lunéville; elles renfermoient deux procès-verbaux de ce qui s'est passé hier dans cette ville au sujet de M. Malseigne, et annonçoient

l'arrivée de ce général à Nancy, escorté par le corps entier des Carabiniers de Monsieur.

Ces procès-verbaux et la lettre qui les accompagnoit, ont été sur le champ communiqués au département, qui a jugé à propos de donner à M. de Malseigne et aux Carabiniers, l'ordre de rester à Saint-Nicolas jusqu'à ce qu'il y aitdes ordres ultérieurs.

Au même instant est arrivé un officier de la garde nationale de Lunéville, qui a prévenu la Municipalité que les Carabiniers ne se présentoient à Nancy que pour faire la paix avec les trois régimens de cette ville.

Le Conseil a pensé qu'il convenoit d'envoyer cet Officier au département, pour changer les ordres qu'il avoit donné de faire rester les Carabiniers au faubourg Saint-Pierre

L'avant-garde de ce corps est arrivée sur la place royale, où elle a été reçue avec toutes les démonstrations d'amitié de la part des soldats du régiment du Roi.

On a mis en motion de savoir où l'on logeroit M. de Malseigne. Il a été décidé qu'il seroit conduit au département, et delà à l'hôtel d'Angleterre. Les ordres ont été donnés en conséquence.

Un de Messieurs les Officiers du corps des Carabiniers, a déposé sur le bureau une réquisition qui lui a été faite par la Municipalité de

Lunéville, à l'effet de faire escorter M. de Malseigne par le corps des Carabiniers, et de le remettre entre les mains de la Municipalité de Nancy.

En vertu de cette requisition, M. l'Officier des Carabiniers a demandé si la Municipalité étoit dans l'intention de le recevoir.

L'objet mis en délibération, il a été décidé que M. de Malseigne seroit conduit à la Municipalité, et que MM. les Commandans des différens corps seroient requis de protéger la sûreté de sa personne, de manière qu'il ne lui seroit fait aucune insulte.

On a mis sur le bureau une lettre du directoire du département de la Meurthe, qui invite la Municipalité de prendre les mesures nécessaires pour que cet Officier soit remis en mains sûres et avec une telle escorte, qu'il reste dans la ville sans danger; mais ces mesures étant prises, on avoit prévenu le vœu du département.

Le même Officier des Carabiniers qui s'étoit présenté pour déposer sur le bureau la requisition qui avoit été faite à son corps par la Municipalité de Lunéville, est venu de nouveau pour demander un certificat de l'arrivée de M. de Malseigne.

Il lui a été observé qu'aux termes de la requisition, ce Général devoit être remis es-mains de

la Municipalité, qu'elle ignoroit s'il étoit arrivé, puisqu'il ne lui avoit pas été rendu, qu'elle ne pouvoit en conséquence donner le certificat demandé.

Cet Officier alors s'est retiré.

Un instant après, il est rentré pour demander l'original du procès-verbal de pacification dressé la veille par la Municipalité de Lunéville à la participation des députés de chaque corps, pour en donner lecture à la tête du régiment du Roi qui avoit conduit M. de Malseigne dans leur quartier, sur la demande expresse du peuple.

La Municipalité a observé qu'elle ne pouvoit confier l'original de ce procès-verbal, mais qu'un de ses secretaires alloit l'accompagner pour en donner lecture, ce qui a eu lieu; et ont signé, Poisson, président; Aubert, Ayet, Malglaive, Chaillou, Saladin, Blaise, Bettot, Luxer, Eslin, Rolin et Maudel, Mourot, procureur de la Commune, et Rolin, substitut; et plus bas, Michel, secretaire; Raybois, Desbourbes, Bigelot, Nicolas, Demangeot, Le Jeune, Marin l'aîné, Masson, Regnault, Oudin, Gaury, Rayot et Jacquemin, notables.

Pour copie conforme à l'original, collationnée par nous secretaire-greffier de la Municipalité. Le 2 septembre 1790

MUNET.

COPIE de la délibération des trois Comités, militaire, des recherche & des rapports, réunis, relativement aux huits soldats du Régiment du Roi, députés à Paris.

LES Comités militaire, des recherches et des rapports réunis, après avoir entendu les renseignemens et les observations qui leur ont été faites par les huit soldats députés du Régiment du Roi, infanterie, ont été d'avis, conformément à la décision prise hier au soir au Comité des rapports, et envoyée au Ministre de la guerre, que les soldats du Régiment du Roi resteroient consignés à l'hôtel des Invalides sur leur parole d'honneur, afin de prévenir les inconvéniens que leur présence dans Paris pourroit occasionner.

Les Comités ont pensé en outre qu'il seroit aussi prudent que convenable dans les circonstances d'envoyer à Nancy deux de ces huit soldats pour y rendre compte des motifs de l'arrestation de leurs camarades & de ce qui

qui s'est passé dans la conférence qui a eu lieu ce matin à l'hôtel des Invalides, dans laquelle lesdits soldats ont exposé aux membres des Comités réunis, leurs plaintes et griefs : qu'en conséquence, le Ministre de la guerre seroit prié de présenter au Roi les vœux des comités réunis à cet égard.

Il a aussi été convenu que dans le cas où le Roi approuveroit le départ de ces deux soldats, le sieur Louvain de Pescheloche, Capitaine-aide-Major de la Garde Nationale Parisienne, seroit chargé de les accompagner jusqu'à Nancy, et de revenir rendre incessamment compte aux Comités, de l'état des choses en cette garnison.

Fait à l'Hôtel des Invalides, le 19 août 1790, à deux heures et demie de relevée.

Signé, Broglie, Président du Comité des rapports; et Charles Brulard,

Pour Copie,

Signé, La-Tour-du-Pin.

Copie de la Lettre de M. de La-Tour-du-Pin, à M. de Sombreuil, Gouverneur de l'Hôtel-Royal des Invalides.

Paris, ce 19 août 1790.

Je joins ici, Monsieur, copie de la nouvelle délibération prise ce matin par les Comités militaire, des recherches et des rapports réunis, d'après laquelle vous verrez qu'il a été décidé que deux des huit soldats députés du Régiment du Roi, actuellement consignés à l'Hôtel Royal des Invalides, seroient envoyés à Nancy, pour y rendre compte des motifs de l'arrestation de leurs camarades, et des explications qui ont eu lieu dans la conférence que ces trois Comités ont eue avec eux. Vous voudrez-bien, en conséquence, laisser partir pour Nancy, deux de ces huit soldats qui devront être accompagnés par le sieur Louvin de Pescheloche, Capitaine-aide-Major de la Garde Nationale Parisienne. Les six autres soldats resteront consignés

à l'Hôtel des Invalides sur leur simple parole d'honneur de n'en pas sortir.

J'ai l'honneur d'être, avec un parfait attachement,

MONSIEUR,

Votre très-humble et très-obéissant Serviteur,

Signé, LA-TOUR-DU-PIN.

P. S. Je vous prie, MONSIEUR, de remettre ma lettre à M. de PESCHELOCHE, qui lui servira d'autorisation, pour accompagner ces deux hommes.

COPIE de la Lettre de M. de BROGLIE, à M. LOUVAIN-PESCHELOCHE.

A Paris, ce 17 Août 1790.

LES trois Comités auxquels j'ai communiqué, MONSIEUR, les différentes lettres que vous avez bien voulu m'adresser, me chargent de vous marquer la satisfaction qu'ils éprouvent de la conduite aussi utile que ferme et mesurée que vous avez tenue depuis votre

séjour à Nancy. La confiance que vous y avez obtenue de la part des trois Régimens de cette garnison, justifie pleinement celle que les Comités vous avoient marquée en vous chargeant d'une commission aussi délicate, et nous n'avons pas laissé ignorer à l'Assemblée Nationale, combien vous aviez contribué à faire rentrer les troupes dans le devoir.

La nouvelle insurrection du Régiment de Château-vieux dont vous me faites le détail dans votre lettre du 24 à minuit, a paru au Comité d'une nature inquiétante; le rôle passif des Officiers de ce Corps, prouve qu'ils ne se flattent pas d'être obéis, s'ils usoient de l'autorité qui leur appartient, et cet état d'anarchie est sans contredit le plus cruel de tous. Mais puisque le Régiment du Roi, et celui de Mestre-de-Camp, paroissent révoltés de la nouvelle insubordination des Suisses, il faut espérer qu'ils s'emploieront utilement pour la réprimer, et vous sentez trop combien cette conduite est utile à inspirer à ces Corps, pour qu'il soit nécessaire de vous engager à user à cet égard de toute la persuasion, de tout le crédit que vous avez dans ce moment-ci sur leur esprit. C'est une conduite aussi sûre que glorieuse à suivre, tant pour le Régi-

ment du Roi, que pour celui de Mestre-de-Camp, et rien ne seroit assurément plus propre à effacer le souvenir de leurs torts précédents.

Les Comités, Monsieur, vous prient de continuer à leur donner exactement des nouvelles de la garnison de Nancy. Ils vous exhortent à y demeurer tant que votre présence vous y paroîtra utile, et c'est en se rappellant les services importans que vous venez de rendre, qu'ils se croyent fondés à penser, que par de nouvelles marques de zèle, vous contribuerez au rétablissement complet de l'ordre dans la ville de Nancy, et que vous mériterez de nouveau de la patrie

J'aime en particulier, Monsieur, à vous féliciter sur votre conduite distinguée et à vous assurer de la sincérité de l'attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

Signé, Broglie, l'aîné.

P. S. Les députés du Régiment du Roi sont en liberté, sur la demande des trois

Comités, qui, préalablement, leur ont fait signer une adhésion formelle à la déclaration de repentir et de soumission faite par leur Corps. Je crois que ces députés n'ont rien à faire d'utile à Paris, je vois que leur séjour y présente quelqu'ombrage, et je pense qu'il seroit bien fait que le Régiment les rappellât, voyez si vous imaginez pouvoir y réussir.

Copie d'une lettre de M. la Tour-du-Pin à M. Pescheloche.

Je vous dois, Monsieur, beaucoup de remercîmens des détails que vous avez bien voulu me donner; j'avois besoin du soulagement qu'ils ont apporté à mes inquiétudes sur la garnison de Nancy, quoique j'aie pu voir, par votre lettre à M. de Broglie, combien nous sommes loin encore de pouvoir compter sur les bonnes dispositions des troupes. Mais c'est un motif de plus pour soutenir votre zèle, et vous faire poursuivre sans relâche les succès que vous avez d'abord obtenus.

J'attendrai votre retour avec bien de l'impatience, pour pouvoir prendre une idée

précise de ce que l'on peut espérer de l'armée ; car je regarde que son sort est attaché à celui de la garnison de Nancy et de celle de Metz, et vous aurez rendu un service bien important à la Patrie, si vous influez à rétablir l'ordre dans la garnison de Nancy.

J'ai l'honneur d'être très-parfaitement, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

Signé, LA TOUR-DU-PIN.

DIRECTOIRE du Département de la Meurthe.

LE Directoire du Département satisfait de la conduite sage, prudente et courageuse dont M. Pescheloche a rempli sa mission à Nancy, déclare qu'il est sous la garde de la Nation, de la Loi et du Roi, et invite tous citoyens de le laisser aller à sa destination, et de lui donner toute protection et sûreté. A Nancy, ce 30 août 1790.

Signé SISSON, vice-Président.
BRELON.

DÉPARTEMENT de la Meurthe.

Municipalité de Nancy.

LE Corps municipal de Nancy certifie que M. Louvain Pescheloche, capitaine-aide-major de la garde-nationale-parisienne, arrivé en cette ville le 21 du courant avec deux députés du régiment du Roi, s'est conduit dans notre ville, depuis cette époque jusqu'à ce jour, avec prudence, sagesse et courage; qu'il a employé tous les moyens de conciliation possibles et affectueux qui lui ont mérité la confiance des différens régimens en garnison ici, et l'estime particulière des corps administratifs. Enfin M. Louvain a justifié le choix que l'Assemblée nationale a fait de lui, en le présentant au Roi pour remplir une mission aussi délicate qu'honorable.

Fait au Conseil municipal le 30 août 1790.

Signé J. F. POISSON,
pour l'absence de M. le Maire.

Par le Conseil. MICHEL.

Extrait

MUNICIPALITÉ DE NANCY.

Extrait des registres des délibérations de la municipalité de Nancy.

Cejourd'hui, 31 août 1790, sept heures du matin, le conseil général de la commune de Nancy assemblé en la salle ordinaire de ses séances, pour délibérer sur la lettre adressée par M. de Bouillé, général de l'armée sur le Rhin, la Meurthe, la Mozelle, la Meuze, etc., à M. de Noue, datée de Toul, heure de minuit, après avoir oui le procureur de la commune, il a été unanimement arrêté qu'il y auroit une députation faite à la garnison, pour lui donner communication de cette lettre; et que, pour l'instruction des bons et honnêtes citoyens, elle seroit imprimée et distribuée avec profusion. Messieurs Mourot, procureur-syndic de la commune, Nicolas Desbouber et Goeury l'aîné (notables) ont

été chargés de cette députation; mais loin d'en avoir tiré aucun succès, ils ont trouvé la garnison plus animée et plus déterminée à suivre l'insurrection dans laquelle l'avoit entraînée une erreur, peut-être involontaire dans son principe, mais devenue criminelle par la persévérance.

De retour à la maison commune, ces officiers ont été suivis d'une députation adressée au conseil général de la commune, composée de huit soldats du régiment du Roi, pour solliciter une requisition aux Carabiniers, à l'effet de se rendre à Nancy, et pour faire battre la générale, afin de réunir aux drapeaux de la garnison ceux de la garde citoyenne.

Le conseil général de la commune ayant refusé de se prêter à ces propositions, la même députation militaire s'est adressée au directoire du département, où elle a essuyé de pareils refus.

Cette fermeté de la part des deux corps administratifs, les a exposés aux dangers les plus éminens, et a même, pour un moment, compromis la sûreté de la cité, au point que le bruit public a annoncé que la garnison avoit résolu de s'emparer de ces deux corps, et de les tenir

prisonniers, afin de pouvoir exécuter avec plus de facilité les projets criminels qu'ils avoient formés.

Prévenus de ces menaces, les deux corps avisoient au moyen d'y parer, lorsqu'une seconde députation s'est présentée pour insister sur la réquisition à faire aux carabiniers de se rendre à Nancy, et pour faire battre le générale.

Le Conseil général de la commune, forcé, en quelque sorte, par la crainte de voir effectuer les menaces, a fait, de son côté, une députation au directoire du département, pour l'instuire de l'opiniâtreté avec laquelle la garnison persistoit daus les demandes qu'elle avoit faites, et pour agir de concert sur le parti à prendre dans une position aussi embarrassante.

La matiere mise en délibération, les deux corps administratifs, pénétrés de la sagesse des motifs de leur premier refus; mais d'un autre côté, frappé de la nécessité impérieuse des cisconstances, convaincus qu'il y alloit du salut de la cité, ont cru devoir céder à cette violence.

En conséquence la réquisition exigée a été expédiée sur-le-champ par le directoire du département, et le conseil général de la commune

a donné les ordres pour faire battre la générale.

Les mêmes Députés sont ensuite retournés près des trois régimens pour les engager à souscrire aux conditions portées par la lettre de M. de Bouillé. Parvenus au quartier du régiment du Roi, qui étoit sous les armes, ayant à sa tête ses officiers; ils annoncerent à la troupe le motif de leur mission : des Commissaires, furent à l'instant nommés pour entendre et recevoir la députation de la Municipalité; ces Commissaires se rendirent à la salle de discipline, pour délibérer entr'eux, et la réponse fut « que le régiment donnoit sa parole d'hon
» neur, qu'il ne seroit point attenté à la per-
» sonne de M. de Malsaigne, que le régiment
» consigneroit dans un mémoire qui seroit pré-
» senté à l'Assemblée Nationale ses griefs con-
» tre le général, et que l'on attendroit la dé-
» cision de l'assemblée nationale. Le régiment
» invitant les députés de la municipalité et du
» directoire du département de porter ce vœu
» à M. de Bouillé ».

Ceux-ci observerent aux soldats que cet engagement de leur part, cimenté de la parole d'honneur du corps, leur donnoit de grandes espérances de conciliation; mais qu'ils

croyoient qu'il conviendroit que quelques-uns d'entr'eux accompagnasseut la députation qui seroit faite à M. de Bouillé. Cette proposition fut accueillie, et quatre soldats furent nommés pour se joindre à la députation. Ces députés réunis proposèrent ensuite d'aller faire part de cette détermination aux régimens de Château-Vieux et de Mestre-de-Camp-Général, cavalerie. Cette proposition a été acceptée et exécutée sur-le-champ, et les deux régimens ont nommé chacun deux députés pour se réunir aux autres.

Et comme il étoit resté à Nancy un peloton de carabiniers, qui avoient amené M. de Malseigne, les trois régimens exigerent deux carabiniers, pour se réunir à la députation, ce qui a eu lieu.

Les Officiers municipaux seront ensuite rendus à la maison commune pour demander au conseil général, si son intention étoit qu'ils accompagnassent la députation militaire près de M. de Bouillé, conformément au vœu de la garnison.

Le conseil général a déféré avec empressement au desir des troupes, et il a été arrêté que M. le procureur de la commune, MM. Desbour-

bes, Nicolas et Guœeury, accompagnoient la députation militaire, décorés de leurs écharpes.

MM. du directoire du département ayant été prévenus par le conseil général de la commune de toutes ces dispositions, ne purent mieux en témoigner leur entiere satisfaction, qu'en nommant M, Dumontet, vice-président pour accompagner cette députation dont on attendoit les plus heureux effets.

Les députés parvenus à Frouard, où étoit le quartier-général, M. de Bouillé s'est présenté à eux au milieu de la cour du château, et prevenant ce que M. Dumontet avoit à lui dire, il s'est expliqué en ces termes :

Messieurs,

Vous êtes députés du directoire du département de la Meurthe et du conseil général de la commune de Nancy ; ce que vous avez à me dire, ce que j'aurai à vous répondre ne pouvant être un secret pour ma troupe, c'est en sa présence que je dois vous entendre et vous répondre ; mais je vous préviens avant tout, que je n'entends à aucunes propositions de paix que ces deux conditions ne soient remplies, 1o. que la garnison sorte de la ville ayant à sa tête Messieurs de Malseigne et de Noue, ou qu'elle se

range paisiblement dans ses quartiers, après avoir remis ces deux généraux entre les mains du détachement qui doit reconduire les députés. 2o. Que quatre hommes des plus mutins, par régiment, et reconnus pour chefs de la discorde, soient à l'instant envoyés à l'assemblée nationale, pour y être jugés suivant la rigueur des loix. Si la garnison persiste dans son opiniâtreté, dans deux heures, après le retour des députés, j'entrerai dans Nancy à force ouverte, et je me propose de passer au fil de l'épée tout homme qui sera trouvé les armes à la main.

Ce général adressant ensuite la parole à sa troupe à dit :

Soldats, braves François, sont-ce là vos intentions.

Un cris général n'a laissé aucuns doute sur les sentimens de cette troupe; tous ont dit et répété :

Dussions nous mourrir, les volontés de notre général seront exécutées. M. Dumoutet ayant représenté à M. de Bouillé les dangers auxquels Nancy étoit exposée pour une faute à laquelle les bons citoyens n'avoient aucune part : il reselama ses bontés et sa protection pour cette malheureuse ville.

M. de Bouillé lui repondit :

« C'est avec peine que je m'y présenterai à la tête d'une armée : l'assemblée nationale elle même souffre d'être dans le cas d'employer le moyen extrême ; mais la nécessité de ramener à l'ordre, des soldats rebels est une loi que rien ne peut faire enfreindre. Au surplus retournez, messieurs, rassurés vos habitans snr leurs torts, que les bons citoyens rentrent chez eux, eux, et leurs propriétés seront respectés ».

M. Dumontet observa au général, qu'il avoit toujours été le pere du soldat. J'ai toujours été lui a repondu M. de Bouillé, le pere du soldat soumis, du soldat fidele à ses devoirs : Mais j'abandonne le soldat rebelle, et si je me souviens de lui, c'est pour le punir d'après la rigueur de la loi.

La députation sur le point de se retirer pour aller rendre aux différens corps les dispositions de cet officier général, le régiment suisse Vigier adressant la parole à cette députation lui dit :

« Nous rougissons aujourd'hui des revers de notre uniforme, parce qu'ils sont à-peu-près les mêmes que ceux de ces brigands qui vous accompagnent (en parlant des soldats de Chateau-Vieux) eux seuls les ont souillés ;

déja nous avons retourné les revers pour ne rien avoir de commun avec de pareils rebelles ; il faut les pendre ».

Les députés du directoire du département et du conseil général de la commune craignant les suites que pouroit entrainer le zele de ces braves guerriers, et l'indignation qu'excitoit en eux la rebellion de leurs compatriotes et leur infraction aux décrets de l'assemblée nationale, réclama l'autorité de M. de Bouillé pour mettre les députés militaires sous la protection de la loi : En conséquence le général à donné les ordres nécessaires pour qu'ils fussent rendus chacun à leurs corps avec sureté.

La fatigue qu'éprouvoient les députés des corps administratifs qui avoit été contraints de faire la route à pied, ne leur permettant pas de retourner sur le chanp, les décida d'adresser au conseil général de la comune une lettre qui contiendroit les intentions de M. de Bouillé pour les faire connoître à la garnison, et à tous les citoyens. Le conseil général de la commune ayant reçu la lettre ci-jointe en a ordonné l'impression et la publication.

Après la lecture de cette lettre, le corps municipal a requis les chefs de la garde citoyenne de se rendre à la salle de ses séances,

et y étant arrivés, il leur en a donné connoissance, et les a requis d'assembler leurs troupes sur la Place-Royale, pour leur faire part des conditions qu'elle renfermoit, sans cependant dégarnir les postes des portes, d'en faire donner lecture aux gardes qui pouvoient être aux postes, et d'ordonner aux uns et aux autres de déposer leurs armes, aussi-tôt que les troupes de M. de Bouillié paroîtroient. Le corps municipal faisoit cette requisition, lorsqu'une députation du régiment du Roi, composée de deux soldats et un officier a été introduit, et a annoncé que l'intention de son corps étoit d'acquiescer à la demande de M. de Bouillé, et d'aller au-devant de lui sans armes, ayant à sa tête MM. de Molseigne et de Noue, et d'attendre que la loi eût prononcé sur leur sort ; elle a assuré que la crainte de périr n'étoit pas le motif qui décidoit son corps à se rendre ainsi, mais que l'intérêt seul de la ville et de ses habitans, lui avoit arraché ce sacrifice.

M. le président a témoigné à cette députation combien le corps municipal étoit sensible à la démarche du régiment du Roi, et aux motifs généreux qui l'avoient dictée, et a engagé les députés à aller annoncer cette nouvelle de paix aux autres rigimens, et aux soldats qui

pouvoient être aux différens postes ; à peine la députation étoit elle sortie, que le corps municipal a été instruit que le régiment du Roi venoit d'envoyer aux prisons de la conciergerie du palais, un détachement armé, ayant à sa tête M. de Noue, pour en faire sortir M. de Malseigne, et placer ces deux généraux à la tête du régiment, conformément à la demande de M. de Bouillé.

Un instant après, l'officier du régiment du Roi, qui étoit à la tête de la députation de son corps, est venu annoncer que la garde qui étoit dans l'intérieure des prisons refusoit de livrer M. de Malseigne, et que MM. les officiers municipaux pouvoient seuls obtenir sa liberté.

Cette nouvelle n'a pas permis au corps municipal de balancer sur le parti qu'il avoit à prendre, son zèle l'a emporté sur toutes autres considérations, et MM. Eslin, Ayet et Chaillon, officiers municipaux, Regneault, notable, et Rolin, substitut du procureur de la commune, se sont transportés à la prison de la Conciergerie du palais, décorés de leurs écharpes, et accompagnés de plusieurs autres citoyens qui s'étoient disputés à l'envi l'avantage de les escorter, en ont tiré M. de Mal-

seigne ; et l'on accompagné jusques à la porte, au-devant de laquelle étoit une voiture destinée à recevoir ce général.

Comme la foule étoit immense, et qu'un grand nombre de soldats et de citoyens rebelles menaçoient hautement les jours de M. de Malseigne, les députés ont cru devoir éloigner, et même partager le danger qui le menaçoit, en entrant avec lui dans sa voiture ; et en conséquence MM. Chaillou, Regneault, Ayet, Rolin et Puiproux, gardes citoyens, l'ont accompagné dans sa voiture, et les autres à pied, en disant aux grenadiers du régiment du Roi, qui l'escortoient, de couduire M. de Malseigne à la municipalité.

La voiture a été effectivement conduite du côté de la municipalité, mais avant d'y être arrivé, les soldats qui l'accompagnoient, craiguant probablement que l'affluance du peuple ne nuisît à la sûretè de M. de Malseigne, et qu'ils n'en fussent plus les maîtres, s'il descendoit de voiture, ont forcé les chevaux à prendre le chemin de la porte Sainte-Catherine ; et à le conduire sans s'arrêter, au lieu où ils avoient envie de le remettre, ainsi que M. de Noue entre les mains de M. de Bouillé. Pendant ce tems-là la municipalité ignorant où

l'on conduisoit le général Malseigne et les députés qui l'accompagnoient, et craignant que M. de Bouillé ne fût pas averti à tems des dispositions dans lesquelles étoient les régimens de la garnison, a nommé MM. Malglaive et Bellot, officiers municipaux, Bigelot et Demanglor, notables, et les a chargés de partir à l'instant pour lui en faire part.

Ceux-ci arrivés près de ce général lui ont fait part des motifs de leur mission ; il en a paru satisfait, et a demandé des logemens pour la garde citoyenne de Metz et celle de Pont-à-Mousson. Un des députés a offert de se rendre sur-le-champ à la municipalité, pour faire préparer ces logemens, mais M. de Bouillé lui a répondu qu'il alloit charger des gardes citoyens de cette commission, qu'ils pouvoient rester, et leur a même offert une garde pour les conduire à l'endroit où étoient les députés qui avoient été envoyés le matin. M. de Bouillé a ensuite demandé par quel chemin il pourroit joindre les trois régimens qn'on lui assuroit devoir sortir de la ville : on lui a répondu qu'il pouvoit prendre le chemin qui conduit à la porte Notre-Dame, et qu'à peu de distance de la porte, il trouveroit un chemin

à gauche qui conduit à la prairie où les régimens étoient assemblés.

Comme cette conversation finissoit, MM. de Malseigne et de Noue, parvenus hors de la ville, près du chemin qui conduit à la porte Saint-Louis, M. de Malseigne est descendu de voiture, à fait quelques pas avec M. de Noue, accompagné des officiers municipaux et des gardes citoyens, qui les escortoient, et tout-a-coup la troupe commandée par M. de Bouillé s'est approchée, et un détachement de cavalerie a enveloppé M. de Malseigne, de Noue, les officiers qui l'accompagnoient et leur garde.

Les derniers députés, persuadés de la sincérité du repentir que les régimens venoient de montrer, ont instruit M. de Bouillé des dispositions de paix dans lesquelles ils étoient ; ils l'ont assuré qu'ils se présentoient suivant ses desirs pour recevoir ses ordres, et non pour lui opposer une résistance injuste ; qu'il étoit impossible de douter de leur retour à la subordination, d'après la bonne foi avec laquelle ils les avoient chargés de lui livrer MM. de Malseigne et de Noue, et ils l'ont sommé d'exécuter ses promesses, et de traités les régimens plutôt comme des soldats trompés, et qui

ont abjuré leur erreur, que comme des soldats criminels.

M. de Bouillé leur a répondu que si les régimens ne faisoient aucune résistance, il se conduiroit avec toute la modération dont il étoit capable, et que la soumission qu'ils annonçoient produiroit tout l'effet qu'ils devoient naturellement en attendre. Les officiers municipaux ont ensuite cherché a émouvoir M. de Bouillé par le tableau qu'ils lui ont fait de la désolation dans laquelle il alloit jetter les citoyens en entrant dans la ville avec un appareil aussi imposant, mais il les a rassurés en leur promettant que les troupes qu'il commandoit étoient pour la sûreté de la ville, qu'il n'avoit d'autre intention que de venir au secours des habitans, et que si les troupes tenoient leur parole, il n'y auroit pas une amorce brûlée.

A peine, M. de Bouillé avoit-il prononcé ces dernières paroles, que deux officiers sont venus lui annoncer que pendant qu'on l'amusoit, on insultoit la tête de son armée. Alors M. de Bouillé a piqué son cheval pour suivre les officiers qui lui étoient venus apporter cette nouvelle, et presque dans le même moment on a entendu un coup de canon qui a été le signal de la guerre, a mis toute l'armée de

M. de Bouillé en mouvemens, et n'a laissé aux officiers municipaux députés, et aux gardes qui les escortoient, d'autre parti à prendre qu'à chercher un asyle dans les villages voisins, et ce n'est qu'à neuf heures du soir qu'ils ont appris qu'ils étoient réunis dans le lieu de Maxeville, au nombre de six officiers municipaux, un notable et six gardes citoyens.

Pendant le cours de cette négotiation, et au moment où les rebelles se disposoient à empêcher l'entrée de la ville aux troupes de M. de Bouillé, contrairement aux ordres que la municipalité avoit donnés, la députation est rentrée par la porte Saint-Louis, où elle a trouvé des canons braqués. Ces marques d'hostillités, auxquelles ils ne s'attendoient plus, d'après les promesses réitérées qui leur avoient été faites, les décida à tenter encore de ramener les soldats et gardes qui étoient à la porte, au devoir et à la subordination.

MM. Nicolas et Desbourbes ont remarqué M. des Isles officiers du régiment du roi, présentant son corps devant les bouches des canons. Ce brave militaire non content de vouloir être la première victime de la fureur aveugle de la garnison, soutenue par des gardes citoyens rebelles n'a cessé de leur représente

senter que c'étoit contre des freres, contre des amis qu'ils vouloient porter les armes, et qu'ils alloient se rendre coupables du crime de lèze-nation par une action infâme.

Ces représentations ayant été infructueuses, les deux députés ont crû devoir, en imitant l'exemple de M. des Isles, exposer leur vie pour sauver la cité; et dans cette vue ils ont présenté leur corps aux canons, en disant aux soldats: tirés malheureux qui voulez votre perte et celle de vos freres, mettez le comble à vos forfaits en donnant la mort à un généreux militaire, et à des citoyens qui gémissent sur vos égaremens et sur les maux que vous entassez sur vos têtes.

Ces exhortations qui auroient fait impression sur des hommes auxquels il seroit resté le moindre sentiment d'honneur, produisit un effet absolument opposé à celui que l'on devoit en attendre, et les députés pour toute réponse ont été saisis au collet, ainsi que M. des Isles, arrachés avec violence du lieu qu'ils avoient choisi pour leur tombeau, et conduits comme des criminels à la municipalité.

Pendant le trajet M. Gœury réclama les droits attachés aux insignes dont il étoit revêtu, il remontra aux soldats que ces insignes le met-

toient sous la sauve-garde de la loi, qu'il en réclamoit l'exécution, et il somma les gardes citoyens de la compagnie de Colin de prendre sa défense ; ceux-ci s'étant joints à la garde militaire, ont paré un coup de pistolet ajusté sur M. Gœury et il est parvenu dans cet état avec ses co-députés à l'hôtel-commun.

A leur arrivée, ils ont trouvé les officiers-municipaux exposés à d'autres dangers, le corps municipal ayant requis le commandant de la garde citoyenne de faire rentrer sa troupe, une partie des gardes qui étoient rangés en bataille sur la Place-Royale, désiroient se retirer : mais les menaces effrayantes des gardes rebelles qui les couchoient en joue, ne leur laissoit pas la liberté de suivre leur penchant pour l'exécution des ordres de la municipalité. Le corps municipal même eut la douleur de voir sous les fenêtres de l'hôtel commun, des gardes porter la bayonnette sur la poitrine de leurs commandants et de leurs freres d'armes, pour les empêcher d'exécuter les ordres qui leur étoient transmis.

Cependant, la plupart des compagnies voyant le danger qui les menaçoit, et ne voulant pas sur-tout se servir de leurs armes contre l'armée qui étoit aux portes, se retirerent en bra-

vant toutes les attrocités de leurs camarades, rebelles qui ont osé les coucher plusieurs fois en joue en les poursuivant dans la rue des dominiquains, adjacente à la Place-Royale.

Désespérés de n'avoir pu décider nos plus braves gardes à rester, ils n'ont pas craint de fusiller le conseil général asssmblé, et sans M. Charlot qui les a supplié à genoux de ne pas monter dans la salle des séances pour exécuter un horrible projet, les officiers-municipaux et les notables réunis pour maintenir l'ordre, auroient été victimes de leur fureur.

Les dangers que couroit le conseil général, étoient si pressants, que les gardes citoyens de Metz qui s'étoient rendus à la maison commune pour demander des logemens, ont eu la générosité de lui offrir leur service, et de l'assurer qu'ils protégeroient sa sûreté au péril de leur vie.

Pendant ce temps, l'armée est entrée dans la ville par la porte neuve, et au lieu d'y trouver des hommes revenus de leur erreur et disposés à prouver leur repentir, elle n'a trouvé que des lâches assassins cachés dans des greniers, des chambres et des caves d'où ils cribloient à coups de fusils des soldats que l'on avoit promis de recevoir en freres.

Cette horrible trahison a prouvé de quelle modération étoit capable le général chargé de l'exécution des décrets de l'assemblée nationale et les braves militaires qu'il avoit sous ses ordres ; car au lieu de se livrer au ressentiment et à la vengeance quedevoient naturellement inspirer des actions aussi attroces, on les a vu avec étonnement oublier les armes dont ils étoient porteurs pour se livrer aux voies de la douceur et de la persuasion, et ne s'en servir qu'à la derniere extrêmité, et lorsque leur défense personnelle leur en imposoit la dure nécessité.

L'armée parvenue au centre de la ville, le général a fait mettre bas les armes au régiment du roi.

Après tant de malheurs occasionnés par des machinations perfides, on a vu renaître la paix, et l'homme honnête passer de la triste situation horrible où il étoit, à un état plus tranquille.

Le général a fait partir à l'instant les trois régimens, a laissé une garnison à qui nos bons citoyens vont tâcher de faire oublier qu'il y ait eu des monstres dans cette ville, et a terminé cette malheureuse journée par se rendre à la maison commune pour réitérer au con-

seil général les motifs qui avoient décidé son arrivée dans cette ville, lui offrir ses services pour y assurer la tranquillité et donner des nouvelles preuves de son zele et de son dévouement à la chose publique. Et ont signé POIRSON, *président*; AUBERT, AYET, MALGRAIRE, CHAILLON, SALADIN, BLAIZE, BELLOT, LUXER, ESLIN, ROLIN, MANDEL, MOUROT, *procureur de la commune*, et ROLIN, *substitut*; et plus bas, MICHEL, *secrétaire-greffier*; RAYBOIS, DESBOURBES, BIGELOT, NICOLAS, DEMANGEOT, LE JEUNE, MARIN l'aîné, MASSON, REGNAULT, CUDIN, GŒURY, RAGOT ET JACQUEMIN, *notables*.

Pour copie conforme à l'original. Collationné par nous, secrétaire-greffier de la municipalité de Nancy le 2 septembre 1790. MIENNE, *signé*.

COPIE

De la Lettre adressée par M. de Bouillé, *à M.* de Noue.

JE suis arrivé en vertu d'un décret de l'assemblée nationale, sanctionné par le roi, pour rétablir l'ordre dans la ville de Nancy, et la discipline parmi les troupes de cette ville. Si

les soldats, honteux de tant d'excès, veulent donner un acte de repentir, le premier témoignage que j'en demande, c'est la délivrance de M. de Malseigne, à qui j'ordonne de venir me joindre, sur les dix heures : je ferai ensuite connoître mes ordres ultérieurs, sinon je rallierai aux troupes fideles tous les bons citoyens des gardes nationales ; et ces soldats, traîtres à la patrie, verront la nation entiere marcher contre eux pour punir leur rebellion, et les forcer d'obéir à la loi et au roi.

Signé, DE BOUILLÉ.

Toul, à minuit.

Pour copie conforme à l'original. Par nous l'un des secrétaires de la municipalité.

Nancy le 3 septembre 1790.

DESROZAN.

Proclamation de la ville de Nancy.

AUX BONS CITOYENS.

LE conseil général de la Commune de Nancy croiroit manquer au plus essentiel de ses devoirs envers le restaurateur de la tranquillité de la ville, s'il ne s'empressoit d'annoncer aux bons citoyens que c'est aux soins et au zèle infatigable de M. de Bouillé, officier général, chargé de l'exécution du décret du 16 du mois dernier, que Nancy est redevable de la paix dont il jouit aujourd'hui d'après les précautions les plus sages de ce général. Toujours pénétré de l'amour du bien public, il a su dans l'exécution des ordres, distinguer les bons citoyens d'avec les rébelles, contre lesquels le maintien de l'ordre l'a contraint d'employer les forces qui lui étoient confiées. La cité mise sous sa protection spéciale, il a assuré les personnes et les propriétés. Aidé d'une armée composée de troupes de ligne, de gardes nationales de Metz, Lens, Pont-à-Mousson, et villages voisins, tous également esclaves de leur devoir, et qui n'ont jamais perdu de vue le serment d'être fidèles à la Loi et au Roi, la défaite des rébelles étant inévitable, a parfaitement rétabli la tranquillité publique.

Fait à Nancy, ce 1er. 7bre. 1790. *S.* POISSON.

COPIE

D'une lettre de M. de Bouillé, à Monsieur de la Tour-du-Pin, ministre de la Guerre.

Nancy le premier septembre 1790.

M.

J'AI été trop occupé de toutes les manieres depuis que je suis entré dans cette ville, pour avoir pu vous faire le rapport de tout ce qui s'y étoit passé ; j'ai prié M. votre fils de vous en instruire sur-le-champ, et j'ai l'honneur de vous en envoyer le récit.

J'ai réuni le 31 dans la matinée, à Frouard et Champigneulle, sur la route de Pont-àMousson à Nancy, les troupes destinées à faire exécuter les décrets de l'assemblée nationale ; j'y avois fait joindre les grenadiers et chasseurs de la garnison de Metz. Je voulois connoître l'esprit des troupes : je jugeai à leurs dispositions que je pourrois tout entreprendre avec elles, et qu'elles regardoient les régimens de la garnison de Nancy, comme des rebelles à la Loi ; j'étois également satisfait du zèle et de

la bonne volonté des Gardes nationales de Metz et des environs. Je reçus à onze heures et demie une députation de la municipalité et des soldats de la garnison de Nancy; il y avoit même aussi un député des Carabiniers, je leur donnai audience au milieu des soldats dont on avoit peine à calmer la fureur et l'emportement; je leur répétai ce que j'avois exprimé dans ma proclamation, et je dis aux soldats que les trois régimens sortissent de la ville, et qu'alors je ferois exécuter l'arrêt prononcé contr'eux par le décret; que je voulois aussi qu'avant tout, Messieurs de la Noue et de Malseigne fussent remis en liberté. Ces députés de la Municipalité me demanderent à ne pas rentrer dans la ville, craignant d'être égorgés par le peuple qui avoit pillé les arsenaux et enlevé plus de quatre mille fusils. On entendit tous les soldats crier à ceux de Nancy, qu'ils étoient des traîtres et des rebelles, et ils me presserent de les mener contr'eux. J'appris dans la matinée que la municipalité de Nancy, forcée par les brigands de cette garnison, avoit requis le corps des Carabiniers de se joindre au régiment, et qu'il avoit répondu qu'il ne pouvoit marcher que sur une réquisition du département, appuyée d'un ordre d'un officier général.

Je me mis en marche à midi et demi ; à deux heures et demie j'étois à une demi-lieue de la ville : j'y rencontrai de nouveaux députés de la garnison, avec des officiers qu'ils avoient forcés de marcher avec eux ; je leur fis la même réponse, que je voulois messieurs de Noue et de Malseigne ; que j'ordonnois aux trois régimens de sortir de la ville, d'attendre, reposés sur les armes, et dans un endroit que j'indiquai, l'exécution des décrets et les ordres qui en étoient la suite : qu'au surplus, je voulois quatre coupables par régiment, que j'enverrois sous escorte à l'assemblée nationale, pour être jugés par elle. Ils demanderent un délai d'une heure, je le leur accordai ; à quatre heures il étoit expiré ; j'approchai mon avant-garde des portes de la ville qui étoient garnies de troupes, de peuple armé et de canons. Il me vint encore une députation de la municipalité et des officiers du régiment du Roi ; je fis arrêter une seconde fois les troupes à trente pas des portes, et je fus parler aux députés qui étoient sortis par une autre. Leur ayant répété ce que je leur avois déja dit sur la sortie de la garnison hors la ville, pour y recevoir mes ordres, ils me dirent qu'on sortoit pour les exécuter, et que les régimens se rendoient dans

une prairie voisine que j'avois indiquée, et qui étoit sur ma gauche. Je partis sur-le-champ pour aller joindre mon avant-garde, et empêcher qu'il ne se commît aucune hostilité, ayant déja entendu tirer quelques coups de fusils. En même temps qu'une partie de la garnison sortoit par une des portes, celle vis-à-vis de laquelle étoit mon avant-garde, étoit toujours fermée et gardée par des soldats des trois régimens, du canon chargé à mitraille et du peuple. Je fis toujours avancer les volontaires qui étoient à la tête de la colonne, et deux pieces de canon, avec ordre d'entrer de force si on s'opposoit à leur passage. Je fis sommer en même temps la garde de cette porte de la rendre, le reste de la garnison étant déja hors de la porte de la ville, et disposé à se soumettre. Ils y répondirent par un coup de canon chargé à mitraille et une décharge de mousquetterie qui tua le capitaine, deux officiers et la moitié des volontaires, lesquels riposterent par une décharge et enfoncerent la porte; alors il ne fut plus possible de retenir les troupes. Je fis avancer pour soutenir l'avant-garde, les grenadiers et les suisses qui suivoient; ils forcerent le poste, s'emparerent du canon, tuerent ce qu'ils rencontrerent, et débouche-

cherent sur une grande place qui aboutissoit à la porte ; je les y suivis, et les formai en bataille avec centaine de hussards. Nous fûmes bientôt assaillis de coups de fusil des maisons voisines, et des débouchés de toutes les rues. Pour nous soutenir, je fus forcé de faire avancer mes troupes, et de les faire attaquer par les différentes rues, pour gagner les points principaux de la ville et les casernes des troupes. Les officiers et soldats, persuadés qu'ils étoient trahis par la garnion, furent animés d'une ardeur et d'une fureur qu'il ne fut plus possible, et qu'il eût été dangereux d'arrêter. Il s'engagea un combat furieux dans les rues, qui dura près de trois heures. Je n'avois que deux mille quatre cents hommes d'infanterie de ligne, et six ou sept cents hommes de la garde nationale, tant de Metz que de Toul, de Pont-à-Mousson et des environs. Les troupes et la populace armée, réunies, formoient plus de dix mille hommes ; les uns garnissoient les maisons et tuoient nos soldats avec sûreté et assurance, tandis que d'autres défendoient les rues et les carrefours avec du canon. On chassa les rebelles de poste en poste, de maison en maison ; enfin à sept heures, une partie de Château-Vieux, qui étoit le plus opiniâtre, avoit été tué ou pris ; la plus

grande partie du Mestre-de-camp s'étoit sauvée en dehors de la ville, et le régiment du Roi, retiré dans le quartier, me fit dire qu'il étoit prêt d'obéir à mes otdres et de se soumettre. Je fus seul à leur caserne, je les trouvai en bataille ; dès qu'ils me virent, ils s'écrierent qu'ils alloieut mettre bas les armes ; ils me témoignerent leur repentir : je leur remontrai leur faute ; ils m'assurerent que ce n'étoit pas eux qui avoient commencé les hostilités ; ils me parurent très repentans. Je leur ordonnai de sortir de la ville, et de prendre le chemin de Verdun : à huit heures ils étoient en route avec un détachement de Hussards, que les soldats m'ont demandé pour les garantir de la fureur des troupes. On continuoit encore à tirer dans la ville, mais à huit heures le feu cessa. J'envoyai des ordres aux débris de Châteauvieux de partir sur le champ avec ses officiers pour Vic et Marsal, ce qui fut exécuté. Je me rendis ensuite à l'hôtel-de-ville ; je m'occupai avec le directoire et la municipalité, du rétablissement de l'ordre : aujourd'hui tout est calme, les citoyens sont dans la plus entiere satisfation. J'ai fait rentrer dans leurs quartiers respectifs une partie des troupes, et je n'ai gardé ici que trois bataillons

Suisses avec trois cens hommes de Royal-Liégeois et cinq ou six escadrons. J'ai ramassé les prisonniers des régimens rebelles, qui montent à plus de quatre cents, et j'ai remis au ministere public ceux qui m'ont été désignés pour être les plus coupables. Je prendrai vos odres pour les soldats prisonniers, tous pris les armes à la main. Pour ceux de Châteauvieux, je fais tenir demain un conseil de guerre par les deux autres régimens Suisses, pour juger les coupables de ce régiment, conformément aux loix particulières des Suisses. Je présume qu'il y en aura beaucoup de condamnés à être pendus. Il est bien nécessaire de profiter de cet événement et de la circonstance, pour faire un exemple imposant pour l'armée, et utile à la chose publique.

Nous avons beaucoup perdu de monde : je n'ai encore pu me procurer un état exact des tués, et blessés ; il me paroît qu'il ne passe pas trois cents hommes, parmi lesquels on compte plusieurs excellens officiers, et entr'autres le capitaine du régiment de Viger, qui commandoit les volontaires. Les gardes nationales de Metz, ainsi que celles des environs, se sont conduites avec un zèle, un courage et un dévouement à la chose publique, qui leur font infiniment

honneur. Trente hommes de celle de Metz et le commandant en second ont été tués. Je recommande à la nation, au roi les veuves et les enfans de ces malheureuses victimes de l'exécution des loix.

Aucun citoyen, à l'exception de ceux qui ont été vus les armes à la main, n'a été molesté, et la discipline la plus exacte a régné parmi les troupes qui méritent les plus grands éloges, autant par leur courage que par leur zèle patriotique. Je vous prie d'écrire une lettre de satisfaction aux différens régimens qui ont été employés dans cette expédition, ainsi qu'aux gardes nationales de Metz, Toul et Pont-à-Mousson. Je m'occuperai, en vertu du décret, de faire licencier le régiment de Château-Vieux, quand j'aurai reçu vos ordres.

On fait rendre de toutes parts les armes que des scélérats et des brigands avoient pillées ces jours derniers, et dont ils se sont servis hier pour nous attaquer.

M. de Malseigne a été aux carabiniers ; ils sont parfaitement rentrés dans le devoir, et ont livré eux-mêmes vingt de leurs camarades qu'ils ont désignés pour les auteurs de leur insurrection, et les plus coupables.

Je suis avec respect, etc.

Du premier Septembre.

« L'assemblée nationale s'étoit occupée avec affection du sort des soldats. L'assurance des droits de citoyens, l'affranchissement des jugemens arbitraires, l'augmentation de la paie avoient été décrétés; il restoit à leur ouvrier la carrière des grades et des honneurs militaires; l'assemblée, qui en avoit fait la promesse, étoit portée à l'effectuer; avec quelle surprise n'a-t-elle pas dû entendre le récit des événemens qui se sont passés dans la garnison de Nancy.

« Si les régimens de cette garnison avoient des réclamations à présenter, les voies régulieres leur étoient ouvertes, et la confiance en l'assemblée nationale, étoit pour eux un devoir d'autant plus sacré, qu'ils n'avoient cessé d'en éprouver la justice et la bienveillance.

« Comment des grenadiers peuvent-ils oublier que si la valeur donne des titres à la gloire, l'obéissance aux loix est le premier de tous?

« Qu'elle est le véritable signe du patriotisme, le seul auquel on puisse reconnoître le soldat citoyen.

« L'assemblée nationale, à la premiere nouvelle des désordres, a voulu les attribuer à l'erreur; elle n'a pu croire que des soldats françois fussent capables de manquer aux engagemens les plus saints, et d'avilir par un sordide intérêt la profession des armes, si les ennemis de la patrie n'étoient parvenus à les abuser par de perfides suggestions.

« Toujours lente à condamner ceux que la nation a comptés parmi ses défenseurs, elle a voulu que toutes leurs plaintes fussent entendues, que toutes les demandes des soldats fussent examinées, que la vérité fût mise dans

son

son plus grand jour; elle a voulu remonter aux premières causes des troubles, en connoître les auteurs, et les faire punir sans distinction de personne, de rang, de grade et de dignité : tels sont les principes qui l'ont dirigée, tel étoit l'objet des décrets qu'elle a rendus les 6 et 16 du mois d'août; telle est son invariable volonté.

« Pourquoi faut-il qu'au moment où le calme sembloit se rétablir, de nouveaux désordres lui soient dénoncés, et que, par une fatale erreur, ces mêmes soldats qui avoient juré de répandre leur sang pour la constitution, deviennent aujourd'hui l'inquiétude des bons citoyens, et l'espoir des ennemis de la nation !

« L'assemblée nationale veut croire encore que les alarmes sont exagérées ; mais elle l'annonce *formellement*, aucun examen, aucune justice, aucune grace n'est possible avant que l'ordre soit rétabli.

« Le premier acte des régimens doit donc être de rentrer dans l'ordre. *Soldats, obéissez à la loi ; l'assemblée nationale le veut ; elle l'ordonne.*

Ceux à qui leurs devoirs sont chers, et qui n'ont pas oublié leur serment, ne balanceront pas ; dès-lors aucune peine arbitraire n'est à redouter pour eux ; et jusqu'au moment où la justice la plus impartiale pourra prononcer, ils resteront en sûreté sous la sauve-garde de la nation.

« Mais si, rebelles à la voix de l'honneur et de la patrie, il en étoit qui pussent résister encore à ces paternelles invitations, le salut public exige, et l'assemblée nationale *veut* que toutes les forces protectrices des loix soient déployées pour les réduire.

» En conséquence, pour assurer la justice à

tous, pour faire arriver jusqu'à elle la vérité, pour rétablir enfin la discipline dans la garnison de Nancy, l'assemblée nationale a décrété que des commissaires nommés par le roi seroient chargés d'y porter ses paroles, et que toutes les forces publiques commandées par le général à qui le roi a confié l'exécution du décret du 16 août, feroient uniquement soumises à leur réquisition.

» L'assemblée natiotale donne sa confiance à ces commissaire, elle veut qu'obéissance et respect leur soient portés ; elle entend que toutes les mesures qu'ils adopteront pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité, soient fidelement observées. Elle ordonne aux troupes de la garnison de Nancy de s'y conformer immédiatement.

» Elle ordonne également à toutes les troupes de ligne et gardes nationales, d'agir à leur réquisition, sous le commandement du général nommé par le roi ; enfin, elle déclare qu'elle reconnoîtra le patriotisme et la fidélité de tous, au zele qu'ils témoigneront en secondant ses vues pour le prompt et entier rétablissement de la paix et de l'ordre public ».

Décret sur la ville de Nancy.

Du 3 Septembre 1790.

L'Assemblée nationale décrète que le Directoire du département de la Meurthe, et les Municipalités de Nancy et de Lunéville, seront remerciés de leur zèle.

Que les gardes nationales qui ont marché sous les ordres de M. de Bouillé, seront remerciés du patriotisme et de la bravoure civique qu'ils ont montrée pour le rétablissement de l'ordre à Nancy;

Que M. Desilles sera remercié pour son dévouement héroïque;

Que la Nation se charge de pourvoir au sort des femmes et des enfans des gardes nationales qui ont péri;

Que le général et les troupes de lignes seront approuvés pour avoir glorieusement rempli leur devoir;

Que les commissaires dont l'envoi a été décrété, se rendront sans délai à Nancy, pour y prendre les mesures nécessaires à la conservation de la tranquillité, et à l'information exacte des faits qui doit amener la punition des coupables, de quelque grade, rang et état qu'ils puissent être.

LETTRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Aux Gardes nationales.

L'Assemblée nationale a appris, Messieurs, avec satisfaction, la conduite noble et courageuse que vous avez tenue sous les ordres de M. de Bouillé, chargé de faire rentrer dans le devoir la garnison de Nancy, qui refusoit de se soumettre aux décrets sanctionnés par le Roi. Le patriotisme et la bravoure civique que vous avez déployés dans cette circonstance malheureuse, en combattant des soldats rébelles, vous honorent aux yeux de la patrie; vous vous êtes montrés dignes du nom glorieux de soldats-citoyens, en répandant votre sang pour la défense et la vengeance de la loi, et vous avez acquis, par votre dévouement généreux, des droits sacrés à la reconnoissance de tous les Français.

Aux troupes de ligne.

Vous avez glorieusement rempli votre devoir, Messieurs, en combattant les sol-

dats rébelles qui osoient enfreindre les décrets sanctionnés par le Roi, et rétabli l'ordre et la tranquillité publique. Le zèle et le courage que vous avez montré dans cette circonstance douloureuse pour assurer l'exécution de la loi, attestent à tous les Français votre amour pour la patrie, et votre respect religieux pour la discipline; elle est raffermie dans l'armée, et vous aurez la gloire et la satisfaction de l'avoir les premiers restaurée. L'Assemblée m'a chargé de vous témoigner l'approbation qu'elle donne à votre conduite.

A M. de Bouillé.

L'Assemblée nationale, Monsieur, a comblé d'éloges la conduite remplie de courage et de patriotisme que vous avez tenue, en faisant rentrer dans le devoir la garnison de Nancy et les autres coupables. Vos succès, comme guerrier, ne peuvent étonner l'Assemblée nationale; mais elle sent quelle a dû être votre douleur, d'être forcé de déployer vos talens contre des soldats rébelles accoutumés à vaincre sous vos ordres, et cette douleur elle la partage. La gloire d'avoir vengé les loix, et réprimé des séditieux qui

les enfreignoient toutes, est au-dessus de celle d'avoir été plusieurs fois vainqueur des ennemis de la France : il vous appartenoit de réunir l'une et l'autre. L'Assemblée nationale me charge de vous témoigner son approbation et son estime, et je m'applaudis d'être en ce moment l'interprête de ses sentimens.

A M. Desiles.

L'Assemblée nationale, Monsieur, a appris avec une juste admiration, mêlée d'une douleur profonde, le danger auquel vous a exposé votre dévouement héroïque, j'affoiblirois, en voulant le peindre, l'attendrissement dont l'Assemblée nationale a été pénétrée. Un trait de courage et de civisme aussi sublime est au-dessus de tous les éloges; une récompense plus douce et plus digne de vous, vous est assurée : vous la trouverez dans votre cœur, et dans l'éternel souvenir des Français. L'Assemblée nationale apprendra avec satisfaction, que vous êtes réservé à jouir encore long-temps de la gloire dont vous venez de vous couvrir : c'est au nom de l'Assemblée que je vous fais part de ces sentimens; je me félicite d'être son organe.

Au Directoire du Département de la Meurthe.

L'Assemblée nationale, Messieurs, a entendu avec une profonde douleur le récit des malheurs dont la ville de Nancy a été le théâtre ; cependant elle a été satisfaite d'apprendre que l'ordre et la tranquillité étoient enfin rétablis, et elle m'a chargé de vous remercier de votre zèle.

L'Assemblée nationale vous exhorte, Messieurs, à faire tous les efforts auxquels pourront vous porter le patriotisme qui doit distinguer ceux qui sont honorés de la confiance publique, pour maintenir dans vos murs la paix dont les maux que vous avez soufferts doivent encore augmenter le prix à vos yeux, la paix que l'on n'a pu vous rendre que par des moyens terribles. L'Assemblée verra avec plaisir le succès de vos mesures.

A la Municipalité de Nancy.

L'Assemblée nationale, Messieurs, a ressenti la plus vive affliction, en apprenant

654

le détail des maux qui ont désolé la ville de Nancy ; elle m'a chargé de vous remercier de votre zèle pour le rétablissement de la paix et de la tranquillité.